



HESPERANGE

Grand-Duché de Luxembourg

## APPEL aux CANDIDATURES

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale ;

Vu la décision du conseil communal du 21 mai 2010 fixant le nombre des membres du conseil d'administration de l'office social à 7 membres ;

Vu l'article 13 de la loi du 18 décembre 2009 prescrivant la désignation des membres du conseil d'administration, à savoir :

*« ... - lorsque l'office couvre une seule commune, le conseil communal nomme les membres du conseil d'administration. La nomination a lieu suite à un appel public aux candidatures lancé par le collège des bourgmestre et échevins au moins quinze jours avant la réunion du conseil communal lors de laquelle il sera procédé aux nominations ; ... »*

Vu les articles 10 à 18 réglant la composition, les attributions et le fonctionnement du conseil d'administration ;

Considérant l'article 11 de loi : *« Pour pouvoir être membre du conseil d'administration de l'office, il faut remplir les conditions légales pour être éligible au conseil communal de la commune.*

*Les membres du conseil d'administration ne peuvent être parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclusivement, ni être unis par les liens du mariage ou d'un partenariat. »*

**Lance un appel public aux personnes intéressées d'introduire leur demande écrite au secrétariat communal et ce, jusqu'au 31 août 2010 au plus tard.**

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez vous adresser au secrétariat communal,

Mme Mertes ou M. Britz - téléphone 36 08 08 -1

e-mail : [carine.mertes@hesperange.lu](mailto:carine.mertes@hesperange.lu) / [jerome.britz@hesperange.lu](mailto:jerome.britz@hesperange.lu)



Hesperange, le 12 juillet 2010

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le secrétaire,

Le bourgmestre,